

RÉSOLUTION
2023-006

DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME DU 5^E RANG INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Ferme du 5^e rang inc. a transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation en vertu des articles 28 et 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette demande, Ferme du 5^e rang inc. requiert que la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise :

- 1- L'aliénation, en sa faveur, du lot 3 768 698 du cadastre officiel du Québec qui est d'une superficie de 42,91 hectares;
- 2- L'alinéation, en sa faveur, du lot 3 768 774 du cadastre officiel du Québec qui est d'une superficie de 42,75 hectares;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton s'en remet à sa décision.

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président